



Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2002



Rapport annuel
au Parlement
sur l'immigration

2002



Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquer avec la

Direction générale des communications
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : (613) 954-2221

Internet : www.cic.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2002
N° de cat. : Ci1-2002
ISBN 0-662-66939-8

Disponible sur demande en médias substitués.



Table des matières

MESSAGE DE L'HONORABLE DENIS CODERRE	2
INTRODUCTION	3
CONSIDÉRATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES/TERRITORIALES	5
Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux	5
SÉLECTION DES ÉTRANGERS	7
Maintien de la tradition humanitaire du Canada	9
NOUVEAUX RÉSIDENTS PERMANENTS	10
Nouveaux résidents permanents en 2001	10
Immigrants admis en 2001	11
Nouveaux résidents au Québec en 2001	12
Niveaux d'immigration pour 2002	12
Niveaux d'immigration prévus pour 2003	12
PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRE	13
OCTROI DU STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT POUR MOTIFS D'ORDRE HUMANITAIRE	13
ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI	14
CONCLUSION	15
TABLEAUX	16

Message de l'honorable Denis Coderre



L'immigration est d'une importance primordiale pour le développement du Canada. Notre histoire est riche de récits d'immigrants qui, venus au Canada pour améliorer leur sort, ont par le fait même aidé à bâtir notre pays. L'avenir du Canada dépendra de sa capacité à attirer des immigrants aptes à enrichir encore davantage son tissu social et économique.

Je suis heureux de présenter au Parlement ainsi qu'aux Canadiens et Canadiennes le Rapport annuel 2002 sur l'immigration déposé au Parlement par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Il s'agit du premier rapport à être déposé en vertu de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui est entrée en vigueur le 28 juin 2002. Ce rapport améliore la transparence du programme, puisqu'il présente une information de large portée sur l'immigration et la protection des réfugiés.

La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* nous donne les moyens de relever les défis du XXI^e siècle. Notre but est de faire du Canada un pays plus fort et plus inclusif tout en maintenant le cap sur nos objectifs prioritaires : regrouper les proches parents, protéger les personnes fuyant la guerre ou la persécution, répondre aux besoins économiques du Canada et protéger les Canadiens et Canadiennes contre les nouveaux dangers qui se font jour.

Notre plan pour l'avenir s'appuie sur les réalisations que nous avons accomplies dans ces domaines. Les Canadiens et Canadiennes peuvent encore une fois s'attendre à une légère augmentation des niveaux en 2003. Toutes les conditions sont réunies pour que nous puissions exécuter un programme d'immigration énergique résolument axé sur les besoins futurs de notre pays. Ensemble, nous bâtirons le Canada que nous voulons.

Introduction



Le 28 juin 2002, la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) est entrée en vigueur, remplaçant ainsi la *Loi sur l'immigration* de 1976. La LIPR comporte plusieurs nouvelles dispositions visant à améliorer le programme canadien d'immigration, notamment de nouvelles mesures de sécurité et plusieurs moyens de simplifier l'entrée au Canada des personnes

qui y sont admissibles.

La LIPR exige que soit annuellement déposé au Parlement un rapport sur l'application de ladite loi portant sur l'année civile précédente. L'ancienne *Loi sur l'immigration* de 1976 renfermait une exigence semblable, mais la LIPR renferme de nouvelles exigences. En effet, l'article 94 oblige Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à produire un rapport précisant :

- les activités et initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;
- le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et leur profil linguistique;
- le nombre d'étrangers dont il est prévu qu'ils deviendront résidents permanents l'année suivante;
- vu les responsabilités du Québec en matière d'immigration, les nombres, ventilés par catégorie, des personnes qui ont obtenu la résidence permanente au Québec, au cours de l'année, et les volumes planifiés pour l'année à venir;
- le nombre de permis de séjour temporaire délivrés à des personnes interdites de territoire;
- le nombre, par catégorie, d'étrangers qui sont devenus résidents permanents pour des motifs d'ordre humanitaire;
- une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la Loi.

Le paragraphe 8(1) de la Loi exige en outre du ministre qu'il publie la liste des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur.

Le rapport de 2002 fournit de l'information sur les niveaux d'immigration et les activités que CIC a mises en œuvre pour les atteindre pendant l'année civile 2001.

Il présente l'information exigée par la nouvelle Loi, même si celle-ci n'était pas en vigueur pendant l'année civile 2001. Il importe toutefois de noter que la LIPR ne s'est pas appliquée aux décisions prises relativement à la sélection des étrangers qui sont devenus résidents permanents ou résidents temporaires cette année-là.

Ce rapport indique également le nombre, par catégorie, d'immigrants admis au Canada pour la période allant de janvier à août 2002, ainsi que le nombre de résidents permanents que l'on prévoit admettre en 2003, y compris le nombre de ceux qui, selon les prévisions, s'installeront au Québec.

Considérations fédérales-provinciales/territoriales



La *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux partagent la responsabilité de l'immigration, la loi fédérale ayant prépondérance en cas d'incompatibilité. Il revient au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'établir les niveaux d'immigration pour l'ensemble du pays, après avoir consulté les provinces et territoires.

Une table fédérale-provinciale/territoriale de planification de l'immigration, constituée en 2001, sert de moyen de consultation et de dialogue multilatéraux. Elle permet aux deux ordres de gouvernement de planifier et de coordonner plus efficacement leurs services et activités liés à l'immigration, y compris les mesures visant à faciliter l'intégration des immigrants à la société canadienne.

Les provinces, régions et villes voient de plus en plus dans l'immigration un moyen d'atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Certaines provinces, par exemple, veulent accueillir de nouveaux arrivants afin de combler les pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs particuliers, d'assurer leur expansion économique future ou de contribuer à leurs stratégies de développement régional.

Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux

L'article 8 de la LIPR autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à conclure des accords avec les provinces et les territoires en vue de coordonner et de mettre en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Ces accords précisent les responsabilités que doit assumer chacune des parties et établissent des mécanismes qui permettent aux provinces et territoires de participer à l'élaboration des politiques et programmes en matière d'immigration. Le paragraphe 8(1) de la LIPR oblige le ministre à publier chaque année la liste des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur (voir la liste complète au tableau 1 à la page 16).

Les accords fédéraux-provinciaux/territoriaux actuellement en vigueur se divisent en deux grandes catégories : les accords-cadres en matière d'immigration et les ententes sur les candidats des provinces.

Six accords bilatéraux de portée générale, qui établissent de façon détaillée les paramètres de la coopération fédérale-provinciale/territoriale, témoignent du fait que l'immigration est un domaine de compétence partagée. Ces accords établissent des mécanismes de collaboration, y compris dans le domaine de l'échange d'information. Ils prévoient en outre que toute modification aux politiques, programmes et mesures législatives susceptible d'avoir une incidence sur l'autre partie

doit faire l'objet de consultations préalables. Des accords-cadres ont été conclus avec le Québec (1991), le Manitoba (1996), la Saskatchewan et la Colombie-Britannique (1998), ainsi qu'avec le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard (2001).

L'accord ayant la plus grande portée est celui qui a été conclu avec le Québec en 1991. Cet accord confère notamment à la province la responsabilité de sélectionner les immigrants qui souhaitent s'établir sur son territoire à l'exception des personnes de la catégorie de la famille et de celles dont le statut de réfugié est déterminé par le gouvernement fédéral. Il incombe également à la province de fournir des services d'aide à l'établissement à tous les immigrants qui élisent domicile sur son territoire.

En vertu des accords-cadres, le gouvernement fédéral conserve la responsabilité d'établir les normes et objectifs nationaux, de définir les catégories d'immigrants, d'établir les niveaux d'immigration pour l'ensemble du pays, de sélectionner les immigrants (sauf ceux assujettis au pouvoir de sélection du Québec), de déterminer l'admissibilité au Canada, d'appliquer la LIPR et son Règlement d'application, et de respecter les obligations internationales envers les réfugiés.

Les ententes sur les candidats des provinces/territoires autorisent ceux-ci à désigner chaque année un nombre convenu de « candidats des provinces/territoires » — c.-à-d. des membres de la composante économique susceptibles de contribuer de façon importante au développement économique de la province ou du territoire. Les candidats des provinces ne sont pas assujettis à la grille de sélection fédérale concernant les travailleurs qualifiés. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon ont conclu des ententes sur la désignation de candidats.

Sélection des étrangers



CIC exerce son activité dans un contexte planétaire où l'accroissement de la population mondiale, la mondialisation des marchés et la grande diversité des tendances et phénomènes politiques, économiques, sociaux et environnementaux ont une incidence sur tous les aspects de ses programmes. À la suite de l'accélération de la mondialisation, des progrès de la technologie et des transports, de la transformation constante des forces du marché et du commerce, des centaines de millions de personnes sont en déplacement dans le monde et de nombreux étrangers sont à la recherche de nouvelles perspectives économiques, à titre permanent ou temporaire.

En 2001, CIC a entrepris de nombreuses activités de sélection en vue d'attirer des étrangers au Canada. En plus des résidents permanents, CIC a sélectionné des résidents temporaires qui sont venus au pays à titre de visiteurs, d'étudiants ou de travailleurs. Le nombre de résidents temporaires augmente rapidement, ce qui constitue pour CIC un défi dans la gestion des ressources et de la charge de travail. Entre 1997 et 2001, CIC a enregistré une hausse de 22 % du nombre des demandes de travailleurs temporaires, de 88 % des demandes d'étudiants étrangers, et de 11 % des demandes de visas de visiteur.

En 2001, un total de 209 606 permis de travail et prolongations ont été accordés, soit 5 % de plus qu'en 2000. La même année, 137 143 autorisations et prolongations d'études ont été attribuées, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2000. En 2001, par ailleurs, 125 429 fiches de visiteur ont été délivrées : 3 % de plus qu'en 2000. En octroyant à des étrangers le statut de résident temporaire à titre de visiteur, d'étudiant ou de travailleur étranger, CIC contribue à améliorer la productivité et la compétitivité du Canada dans l'économie mondiale.

En 2001, des efforts particuliers ont été consacrés à l'élaboration des nouveaux critères et outils de sélection harmonisés à la LIPR, qui a reçu la sanction royale en novembre 2001. Grâce à ces nouveaux outils, CIC sera en mesure de répondre aux besoins économiques actuels et futurs du Canada en sélectionnant des immigrants mieux aptes à s'adapter à un marché du travail en constante évolution. Il pourra aussi réunifier plus facilement les familles et simplifier l'entrée au Canada des visiteurs, des étudiants étrangers et des travailleurs temporaires.

Grâce aux nouveaux critères de sélection harmonisés à la LIPR, CIC peut maintenant sélectionner des travailleurs qualifiés possédant les compétences et la polyvalence dont la nouvelle économie canadienne a besoin, plutôt que des travailleurs uniquement qualifiés pour exercer une profession donnée. Les nouveaux critères se fondent sur un système de points révisé et plus objectif. Ce système est le fruit de recherches approfondies et de larges consultations menées auprès du public et des principaux intervenants dans le domaine de l'immigration, y compris les gouvernements

provinciaux et territoriaux. Le nouveau Règlement accorde également une plus large place à l'éducation compte tenu de l'importance que celle-ci revêt actuellement pour le marché du travail canadien. Il attache en outre plus de valeur à la connaissance de l'une ou des deux langues officielles du Canada. On s'attend à ce que ces modifications aient pour effet de favoriser les personnes ayant plus de chances de s'adapter au marché du travail canadien.

Le Règlement d'application de la LIPR facilite l'entrée au Canada des visiteurs commerciaux, c'est-à-dire des personnes cherchant à participer à des activités commerciales au pays sans s'intégrer directement à son marché du travail. Il s'agit entre autres des personnes qui viennent au Canada pour y acheter des biens ou des services canadiens, pour vendre des biens et des services à des entreprises canadiennes, ou encore pour donner ou suivre une formation à la société-mère ou à une filiale canadienne de l'entreprise en question. Certains visiteurs commerciaux, qui devaient antérieurement être munis d'une autorisation d'emploi pour travailler au Canada, en sont maintenant dispensés en vertu de la LIPR. Le Règlement est ainsi plus conforme aux règles de l'ALENA.

L'entrée d'étudiants étrangers procure des avantages économiques importants au Canada. En effet, chaque étudiant étranger dépense en moyenne 20 000 dollars par année en frais de scolarité et de subsistance. Le nouveau Règlement, qui a été élaboré en 2001 et finalisé en 2002, fait passer de trois à six mois la période pendant laquelle l'étranger n'a pas à être muni d'un permis d'études pour étudier au Canada. Cette période s'harmonise ainsi à la durée du séjour normalement autorisée dans le cas des visiteurs. La dispense s'appliquera à l'avenir à tous les types d'études effectuées au pays. En autorisant les étrangers à suivre des cours ou des programmes d'études de six mois ou moins, sans les obliger à être munis d'un permis, il devient plus facile de recruter des étudiants étrangers pour de courtes périodes. On aide ainsi les établissements d'enseignement canadiens à concurrencer ceux des autres pays et à attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers.

De plus, CIC a mis sur pied en 2001 un projet pilote et un programme en vue de préciser les besoins en immigrants qualifiés et de les attirer au Canada.

En septembre 2001, un projet pilote a été officialisé pour répondre à une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie ontarienne de la construction. Développement des ressources humaines Canada, CIC et la Greater Toronto Home Builders' Association ont conclu une entente en vue de faciliter l'entrée d'un maximum de 500 travailleurs temporaires de la construction sur deux ans. Ce projet pilote sera complété par une stratégie à long terme visant à attirer de jeunes Canadiens dans ce secteur d'activité, à faire connaître les possibilités d'emploi et à attirer des travailleurs provenant de régions connaissant un fort taux de chômage.

Le 30 novembre 2001, CIC a lancé un programme autorisant les époux ou conjoints de fait des travailleurs temporaires qualifiés à travailler au Canada. Ce programme aidera les employeurs canadiens à attirer des travailleurs qualifiés. On s'attend en effet à ce que les travailleurs soient d'autant plus enclins à accepter les offres d'employeurs canadiens étant donné que leurs époux ou conjoints de fait pourront aussi travailler au Canada. Ce programme s'adresse aux époux et conjoints de fait des travailleurs spécialisés, des employés professionnels et de ceux des domaines technique et de la gestion.

Maintien de la tradition humanitaire du Canada

CIC a notamment pour mandat de maintenir la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés au pays et à l'étranger. L'asile est conféré aux personnes sélectionnées dans le cadre du Programme de rétablissement des réfugiés et aux personnes auxquelles la Commission de l'immigration et du statut de réfugié reconnaît la qualité de réfugié au sens de la Convention, dans le cadre du processus de détermination du statut de réfugié au Canada. Les réfugiés sélectionnés à l'étranger bénéficient d'une aide à l'intégration dans le cadre du Programme d'aide au rétablissement.

La protection des réfugiés est un élément central de la LIPR. Celle-ci offre de nouveaux outils pour déterminer quelles personnes ont le plus besoin de protection et pour traiter leur demande. En 2001, CIC s'est donné les moyens législatifs et réglementaires d'aider le Canada à mieux protéger les personnes ayant besoin de protection et à remplir ses obligations envers la communauté internationale, tout en empêchant les personnes de mauvaise foi ou ne méritant pas sa protection d'abuser de ses programmes de protection.

Nouveaux résidents permanents



Nouveaux résidents permanents en 2001

En 2001, 250 346 personnes ont obtenu la résidence permanente. Le Canada a ainsi dépassé de 11 % (25 346 personnes) le nombre d'immigrants et de réfugiés qu'il comptait admettre. Ce résultat est attribuable aux fonds spéciaux qui ont été octroyés, dans le budget fédéral de 2000, afin de réduire le nombre de demandes en attente de traitement dans les bureaux à l'étranger. En 2001, 61 % de l'ensemble des nouveaux arrivants étaient des immigrants de la composante économique et les personnes à leur charge; 27 % faisaient partie de la catégorie de la famille; 11 % étaient des réfugiés et 1 % faisaient partie d'autres catégories. Le nombre de travailleurs qualifiés qui sont devenus résidents permanents en 2001 a dépassé l'objectif fixé dans une proportion de 21 %, soit de 23 819 personnes. Le nombre de résidents permanents admis à titre de gens d'affaires et de candidats de la province était quant à lui légèrement inférieur à l'objectif visé.

En 2001, CIC a légèrement dépassé son objectif d'accueillir 7 300 réfugiés parrainés par le gouvernement, puisque 7 324 résidents permanents ont été admis à ce titre. Le nombre de réfugiés parrainés par le secteur privé s'est situé à l'intérieur de la fourchette prévue, puisque 3 570 personnes ont été réétablies au Canada. CIC a admis 11 896 demandeurs d'asile, à qui la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a reconnu la qualité de réfugié au sens de la Convention, ainsi que 3 740 personnes à charge sélectionnées à l'étranger. Enfin, la résidence permanente a été octroyée, en 2001, à 1 369 réfugiés kosovars admis dans le cadre d'un programme spécial.

Immigrants admis en 2001		
Immigrants	Plan de 2001 (annoncé le 8 février 2001)	Nombre réel
Travailleurs qualifiés	100 500–113 300	137 119
Gens d'affaires	15 000–16 000	14 579
Candidats des provinces/territoires	1 400	1 274
Total – Composante économique	116 900–130 700	152 972
Conjoints, fiancés et enfants	42 000–45 000	45 386
Parents et grands-parents	15 000–16 000	21 261
Total – Famille	57 000–61 000	66 647
Autres ¹	4 000	2 828
Total – Immigrants	177 900–195 700	222 447
Réfugiés	Plan de 2001 (annoncé le 8 février 2001)	Nombre réel
Parrainés par le gouvernement	7 300	7 324
Parrainés par le secteur privé	2 800–4 000	3 570
Reconnus comme tels au Canada	10 000–15 000	11 896
Personnes à charge à l'étranger	2 000–3 000	3 740
Total – Réfugiés	22 100–29 300	26 530
Réfugiés kosovars	s.o.	1 369
Total – Immigrants et réfugiés	200 000–225 000	250 346

Les résidents permanents du Canada viennent de toutes les régions du globe. Si les principaux pays sources ont beaucoup varié par le passé, les dix principaux ont très peu changé au cours des deux dernières années (voir le tableau 3 à la page 18). En 2001, la Chine et l'Inde arrivaient en tête, avec, à elles deux, environ 27 % des immigrants.

Sur l'ensemble des nouveaux résidents permanents admis en 2001, près de la moitié (45,8 %) ont déclaré parler l'anglais, 4,5 % le français, et 5,2 % les deux langues officielles. Ceux qui ne parlaient ni l'une ni l'autre langue formaient 44,2 % du total.

¹ Ce chiffre comprend les aides familiales et les catégories spéciales.

Nouveaux résidents au Québec en 2001

Tel qu'il est expliqué précédemment, l'Accord Canada-Québec confère à la province l'entière responsabilité de la sélection² et de la prestation des services d'intégration. En 2001, 37 427 résidents permanents se destinant au Québec y ont été admis, ce qui correspond au volume planifié par le Québec, qui se situait entre 35 200 et 38 300. De ce nombre, 17 069 (45 %) étaient des travailleurs qualifiés, 4 531 (12 %) étaient des gens d'affaires, 8 431 (23 %) faisaient partie de la catégorie de la famille, 7 147 (19 %) étaient des réfugiés et 249 (1 %) faisaient partie d'autres catégories.

Niveaux d'immigration pour 2002

Des niveaux de 210 000 à 235 000 avaient été prévus pour 2002. Le tableau 5 (voir page 20) indique, par catégorie, le nombre d'étrangers qui sont devenus résidents permanents entre janvier et août ainsi que le nombre prévu de ceux qui le deviendront en 2002. Compte tenu du nombre de personnes ayant obtenu la résidence permanente entre janvier et août, CIC devrait respecter la fourchette prévue.

Niveaux d'immigration prévus pour 2003

CIC prévoit admettre entre 220 000 et 245 000 nouveaux résidents permanents en 2003. De ce nombre, on s'attend à ce que 60 % (132 000 – 147 000) soient sélectionnés au titre de la composante économique, 26 % (59 000 – 64 500) au titre de la catégorie du regroupement familial, 13 % (28 100 – 32 500) à titre de personnes protégées et moins de 1 % dans d'autres catégories (voir le tableau 6 à la page 21). Le plan souligne la volonté de CIC d'établir un équilibre entre les catégories du regroupement familial, les personnes protégées et la composante économique.

Selon la planification triennale établie par le Québec pour la période 2001-2003, il est prévu d'accueillir entre 40 000 et 45 000 nouveaux résidents permanents en 2003. Selon cette planification, ces nouveaux arrivants se répartiraient de la façon suivante : de 20 600 à 23 700 dans la catégorie des travailleurs; de 3 200 à 5 000 dans la catégorie des gens d'affaires; de 8 600 à 8 700 dans la catégorie du regroupement familial et 7 600 réfugiés.

² Le gouvernement du Québec a la responsabilité exclusive de la sélection des immigrants de la catégorie des indépendants ainsi que des réfugiés et individus dans une situation similaire, à l'exception des personnes dont le statut de réfugié est reconnu au Canada suite à une demande d'asile.

Permis de séjour temporaire



Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise la délivrance d'un permis de séjour temporaire aux étrangers qui souhaitent entrer ou séjourner au Canada, mais qui seraient par ailleurs non-admissible en raison de motifs d'ordre technique, médical ou criminel. Ces permis, valides pour des périodes limitées, peuvent être révoqués en tout temps. Ils permettent à CIC de disposer de la latitude

voulue pour faire face aux cas exceptionnels.

L'article 37 de l'ancienne *Loi sur l'immigration* autorisait également la délivrance de permis temporaires appelés « permis ministériels » en cas de non-admissibilité.

Comme la LIPR n'était pas en vigueur en 2001, les tableaux 7 et 8 (voir pages 22 et 23) font état du nombre de permis ministériels qui ont été délivrés en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'immigration*. Sont également mentionnés le nombre de permis ministériels délivrés à des personnes non admissibles pour des motifs prévus à l'article 19 de la *Loi sur l'immigration* ainsi que le nombre de ceux qui ont été délivrés à des individus qui, se trouvant déjà au Canada, ont été reconnus coupables d'une infraction prévue par l'article 27 de la *Loi sur l'immigration*. Le nombre de permis délivrés en 2001 est demeuré stable, puisqu'on en a délivré 3 994 pour l'année, soit cinq de plus qu'en 2000.

Octroi du statut de résident permanent pour motifs d'ordre humanitaire

La LIPR oblige le Ministère à faire état du nombre d'étrangers qui, tout en étant par ailleurs non-admissibles, ont été admis à titre de résidents permanents en raison de motifs d'ordre humanitaire ou lorsque l'intérêt public le justifiait. L'ancienne *Loi sur l'immigration* conférait des pouvoirs analogues, mais n'obligeait pas CIC à rendre compte de cette activité. Des mesures sont en voie d'être prises afin de saisir ces données. Elles seront disponibles en 2003.

Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la Loi



Conçue pour servir l'intérêt public, l'analyse comparative entre les sexes tient compte, à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques, des différences importantes qui existent entre les femmes et les hommes et les différents groupes de femmes et d'hommes dans les domaines social et économique. On peut ainsi déceler toute conséquence différente que les politiques, mesures législatives et programmes prévus ou existants peuvent entraîner pour les deux sexes à mesure qu'ils sont élaborés. Les résultats de l'analyse permettent aux décideurs d'évaluer l'initiative en tenant compte des répercussions qu'elle est susceptible d'entraîner, et de déterminer la voie à suivre en conséquence.

En 2001, l'analyse comparative entre les sexes des répercussions de la LIPR a été une préoccupation centrale de CIC. Elle a permis de déceler un certain nombre de dispositions législatives susceptibles d'avoir une incidence différente sur les hommes et les femmes. Ces dispositions ont été modifiées en conséquence. Elle a aussi permis de cerner les domaines sur lesquels il faudrait recueillir des données supplémentaires et qui devraient faire l'objet de recherches plus poussées ou d'un contrôle suivi.

Dans les futurs rapports, on pourra étudier de plus près des aspects particuliers de la LIPR, notamment les questions intéressant les réfugiés, la sécurité, l'intégration, les travailleurs qualifiés et l'exécution de la loi.

Conclusion



Des millions de personnes sont en déplacement dans le monde chaque année. Bien que nombre d'entre elles fuient la guerre ou la persécution dont elles sont victimes dans leur pays d'origine, il ressort de l'étude des migrations mondiales qu'un nombre beaucoup plus important ont émigré après avoir pris sciemment la décision d'améliorer, ou de changer, leur situation à l'étranger.

Nous savons que le Canada demeure une destination de choix pour ces personnes. En 2001, plus d'un demi-million de personnes ont demandé à devenir résidents permanents du Canada et plus d'un million ont demandé un permis de séjour temporaire.

La LIPR, qui a constitué un jalon capital pour CIC, a reçu la sanction royale en novembre 2001. Elle donne au Canada les moyens de relever les défis du XXI^e siècle. En outre, CIC a fait des efforts considérables en 2001 pour élaborer le Règlement d'application de la LIPR en prévision de la date de mise en œuvre de la Loi, soit le 28 juin 2002. Notre but est de faire du Canada un pays plus fort et plus inclusif tout en maintenant le cap sur nos objectifs prioritaires : regrouper les proches parents, protéger les personnes fuyant la guerre ou la persécution, attirer les travailleurs qualifiés et protéger les Canadiens et Canadiennes contre les nouveaux dangers qui se font jour.

La sécurité a été une autre préoccupation majeure de CIC en 2001. Dans le but d'assurer la sécurité à la frontière canado-américaine, CIC a établi, de concert avec ses partenaires américains, la Déclaration sur la frontière intelligente ainsi que le plan d'action visant à sécuriser le mouvement des personnes en Amérique du Nord. En outre, nous nous sommes munis de documents plus sûrs en adoptant la carte de résident permanent, et avons resserré le contrôle sécuritaire à nos points d'entrée et à nos bureaux à l'étranger. Nous avons également fait de l'échange de renseignements et d'informations avec nos partenaires une priorité. Toutes ces mesures sont conformes ou s'ajoutent à celles que prévoit la LIPR pour que le Canada demeure un pays sûr tout en continuant d'être ouvert au reste du monde.

Enfin, CIC a obtenu des fonds supplémentaires pour réduire le nombre des demandes d'immigration en attente dans les bureaux à l'étranger. Ces efforts ont permis à CIC de dépasser la limite supérieure de la fourchette prévue pour 2001. Sur les 250 346 personnes admises en 2001, 152 972 (61 %) faisaient partie de la composante économique, 66 647 (27 %) sont venues rejoindre des membres de leur famille qui se trouvaient déjà au pays et 27 899 (11 %) réfugiés ont trouvé au Canada une société dont les valeurs les mettaient à l'abri de la persécution et de la discrimination.

Notre plan pour l'avenir s'appuie sur les réalisations que nous avons accomplies dans ces domaines. Une légère augmentation des niveaux prévus est encore une fois annoncée pour l'année à venir. Toutes les conditions sont réunies pour que nous puissions exécuter un programme d'immigration énergique résolument axé sur les besoins futurs de notre pays. Ensemble, nous bâtirons le Canada que nous voulons.

Tableau 1 : Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux

	Date de signature	Date d'expiration
■ Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les candidats de la province	27 août 2002	2007
■ Entente Canada-Alberta sur les candidats de la province	2 mars 2002	2004
■ Accord de collaboration Canada-Yukon en matière d'immigration	2 avril 2001	2006
■ Accord relatif à la collaboration entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'immigration	29 mars 2001	2006
■ Entente Canada-Terre-Neuve et Labrador sur les candidats de la province	1 ^{er} septembre 1999	2004
■ Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	22 février 1999	2004
■ Accord relatif à la collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration	19 mai 1998	2003
■ Accord Canada-Saskatchewan en matière d'immigration	16 mars 1998	2003
■ Accord Canada-Manitoba en matière d'immigration	22 octobre 1996	2002
■ Accord Canada-Québec	5 février 1991	permanent

Tableau 2 : Étrangers ayant obtenu le statut de résident permanent en 2001, par catégorie et province de destination

Catégorie	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	NL	PE	NU	YT	NT
Conjoints, fiancés et enfants	6 979	3 219	296	755	24 679	6 500	161	340	67	32	3	25	32
Parents ou grands-parents et personnes à charge les accompagnant	4 473	1 612	76	303	13 421	1 216	15	52	10	1	1	5	8
Autres	254	112	30	34	859	715	21	47	12	2	0	0	3
Total - Famille	11 706	4 943	402	1 092	38 959	8 431	197	439	89	35	4	30	43
Total - Gens d'affaires	3 711	666	90	130	5 114	4 531	34	260	3	21	0	7	0
Total - Candidats des provinces/territoires	22	19	41	972	96	0	71	11	36	0	0	0	0
Total - Travailleurs qualifiés	19 732	8 213	551	1 172	89 112	17 075	263	730	119	27	2	28	30
Réfugiés parrainés par le gouvernement	883	961	525	518	3 148	2 036	206	221	144	48	0	0	0
Réfugiés parrainés par le secteur privé	287	418	34	552	1 915	333	7	17	5	2	0	0	0
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	799	304	30	82	7 089	3 551	7	23	5	0	0	0	1
Personnes à charge à l'étranger	220	192	6	9	2 072	1 224	10	4	3	0	0	0	0
Arriéré	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0
Total - Réfugiés	2 189	1 875	595	1 161	14 226	7 147	230	265	157	50	0	0	1
Total - Autres	906	655	30	47	918	243	6	3	0	1	0	2	16
Total³	38 266	16 371	1 709	4 574	148 425	37 427	801	1 708	404	134	6	67	90

³ À l'exclusion de 364 personnes dont la destination était inconnue.

Tableau 3 : Étrangers ayant obtenu le statut de résident permanent, selon les dix principaux pays sources⁴

Pays	2001			2000			1999		
	Nombre	%	Rang	Nombre	%	Rang	Nombre	%	Rang
Chine, République populaire de	40 296	16,10	1	36 715	16,15	1	29 112	15,33	1
Inde	27 812	11,11	2	26 086	11,48	2	17 429	9,18	2
Pakistan	15 339	6,13	3	14 182	6,24	3	9 295	4,89	3
Philippines	12 903	5,15	4	10 086	4,44	4	9 170	4,83	4
Corée, République de	9 604	3,84	5	7 626	3,35	5	7 216	3,80	5
États-Unis d'Amérique	5 894	2,35	6	5 814	2,56	7	5 528	2,91	7
Iran	5 736	2,29	7	5 608	2,47	8	5 907	3,11	6
Roumanie	5 585	2,23	8	4 425	1,95	11	3 461	1,82	14
Sri Lanka	5 514	2,20	9	5 841	2,57	6	4 723	2,49	9
Royaume-Uni et colonies	5 345	2,14	10	4 647	2,04	10	4 478	2,36	10
Taiwan	3 111	1,24	19	3 511	1,54	14	5 464	2,88	8
Yugoslavie	2 786	1,11	22	4 723	2,08	9	1 490	0,78	29
Total – Dix principaux pays seulement	134 028	53,54		121 328	53,38		98 322	51,78	
Total – Autres pays	116 318	46,46		105 985	46,62		91 600	48,22	
Total	250 346	100		227 313	100		189 922	100	

⁴ Les demandeurs principaux et les personnes à charge sont compris.

Tableau 4 : Les immigrants, selon les connaissances linguistiques
(Demandeurs principaux et personnes à charge)

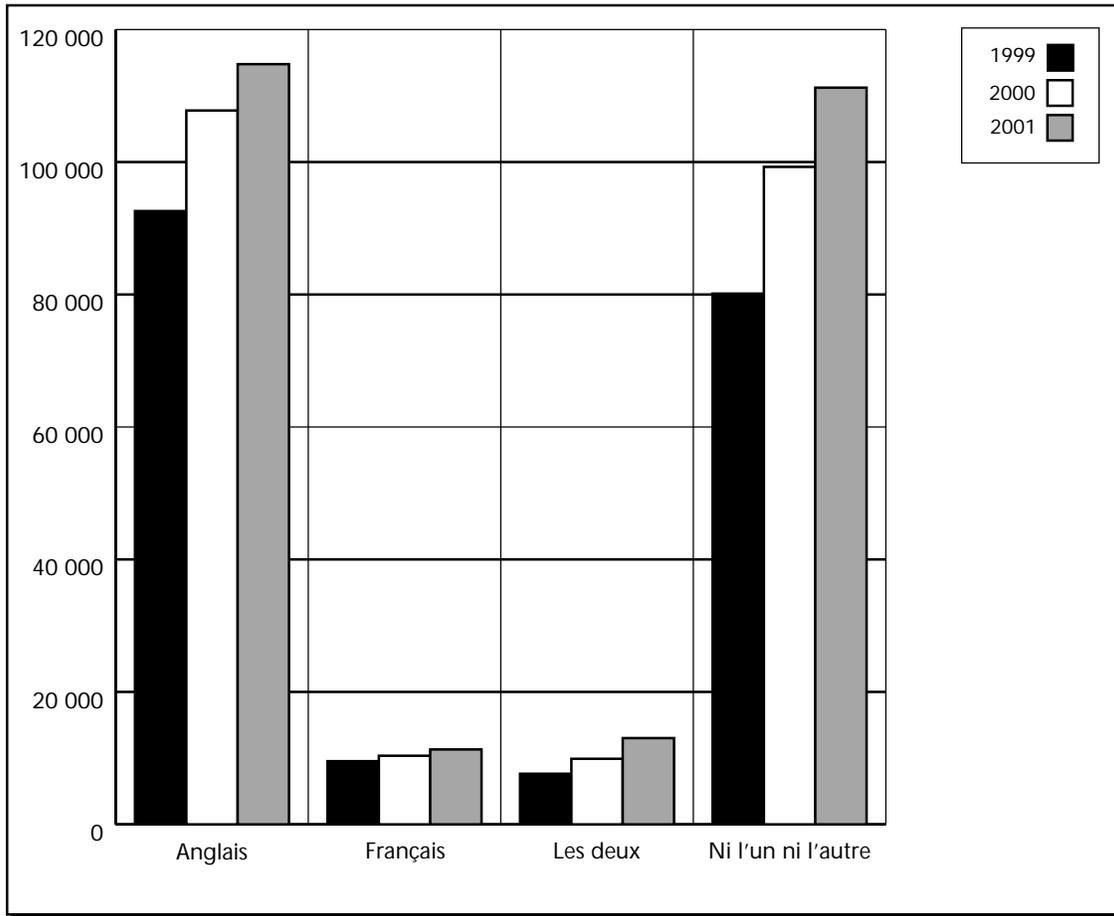


Tableau 5 : Niveaux d'immigration pour 2002

Immigrants	Plan de 2002	Devenus résidents permanents janv.-août 2002	% du Plan ⁵	Prévisions pour 2002 Fourchette
Composante économique				
Travailleurs qualifiés	115 800-125 300	93 832	75 %	119 500-123 000
Gens d'affaires	12 000-13 000	8 533	66 %	9 500-10 100
Candidats des provinces/territoires	1 200-1 500	1 472	98 %	1 800-1 900
Aides familiaux résidents	1 800-2 000	1 448	72 %	1 800-2 000
Total – Composante économique	130 800-141 800	105 285	74 %	132 600-137 000
Famille				
Conjoints, fiancés et enfants	37 000-41 000	29 753	73 %	37 500-38 000
Parents et grands-parents	19 000-21 000	16 914	81 %	19 000-20 000
Total – Famille	56 000-62 000	46 667	75 %	56 500-58 000
Autres ⁶	200-800	112	14 %	450
Total – Immigrants	187 000-204 600	152 064	74 %	189 550-195 450
Réfugiés				
	Plan de 2002	Devenus résidents permanents janv.-août 2002	% du Plan ⁵	Prévisions pour 2002 Fourchette
Parrainés par le gouvernement	7 500	4 156	55 %	7 300 ⁷
Parrainés par le secteur privé	2 900-4 200	1 840	44 %	2 900
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	10 500-15 600	9 369	60 %	12 000-15 600
Personnes à charge à l'étranger	2 100-3 100	3 015	97 %	3 000-3 500
Total – Réfugiés	23 000-30 400	18 380	60 %	25 200-29 300
Réfugiés kosovars	-	158	-	250
Total – Immigrants et réfugiés	210 000-235 000	170 602	73 %	215 000-225 000

5 Personnes devenues résidents permanents entre janvier et août 2002; nombre calculé en fonction de la limite supérieure du plan de 2002.

6 Depuis juillet 2002, les personnes admises à titre d'aides familiaux sont comprises dans la rubrique « Total – Composante économique » plutôt que dans la rubrique « Total – Autres », conformément aux catégories de la LIPR.

7 Le nombre a été réduit, avec l'accord de la province de Québec, pour tenir compte des 200 réfugiés qui, devant s'installer dans cette province, ont été sélectionnés en 2002, mais deviendront résidents permanents au début de 2003.

Tableau 6 : Plan d'immigration de 2003

Catégorie d'immigrants	
Composante économique	
Travailleurs qualifiés	121 000–131 000
Gens d'affaires	7 000–9 000
Candidats des provinces/territoires	2 500–4 000
Aides familiaux	1 500–3 000
Total – Composante économique	132 000–147 000
Famille	
Époux, conjoints, partenaires et enfants	41 000–44 500
Parents et grands-parents	18 000–20 000
Total – Famille	59 000–64 500
Total – Immigrants	191 000–211 500
Personnes protégées	
Parrainées par le gouvernement	7 700 ⁸
Parrainées par le secteur privé	2 900–4 200
Réfugiés reconnus comme tels au Canada et personnes à charge à l'étranger	13 000–15 600 4 500–5 000
Total – Personnes protégées	28 100–32 500
Autres	900–1 000
Total – Immigrants et personnes protégées	220 000–245 000

⁸ Le nombre a été augmenté, avec l'accord de la province de Québec, pour tenir compte des 200 réfugiés qui, devant s'installer dans cette province, ont été sélectionnés en 2002, mais deviendront résidents permanents au début de 2003.

Tableau 7 : Permis délivrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001⁹ à des personnes voulant entrer au Canada, selon la catégorie de non-admissibilité de ces personnes¹⁰

Article de la Loi	Explication	Nombre
19(1)a)	Personnes non admissibles pour des raisons médicales.	208
19(1)b)	Personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge.	6
19(1)c)	Personnes ayant commis au Canada une infraction grave ou dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont été déclarées coupables d'une infraction à l'étranger.	606
19(1)d)	Personnes dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles commettront des activités criminelles.	0
19(1)e)	Personnes dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles pourraient commettre des actes de terrorisme, d'espionnage ou de subversion par la force.	1
19(1)f)	Personnes dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles se sont livrées à des actes d'espionnage, de terrorisme ou de subversion par la force.	11
19(1)g)	Personnes dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles commettront des actes de violence.	0
19(1)h)	Personnes qui ne sont pas de véritables immigrants ou visiteurs.	9
19(1)i)	Personnes qui cherchent à entrer au Canada sans avoir obtenu l'autorisation ministérielle requise.	40
19(1)j)	Personnes dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles ont commis à l'étranger des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.	2
19(1)k)	Personnes constituant un danger pour la sécurité du Canada.	0
19(1)l)	Personnes qui, à un rang élevé au service d'un gouvernement, se sont livrées au terrorisme, à des violations des droits de la personne ou à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité.	10
19(2)a)	Personnes ayant été déclarées coupables au Canada d'une infraction moins grave ou dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont été déclarées coupables à l'étranger d'une telle infraction.	1 178
19(2)b)	Personnes ayant été déclarées coupables au Canada d'au moins deux infractions punissables par procédure sommaire, ou dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont été impliquées dans des activités criminelles.	7
19(2)c)	Personnes accompagnant un membre de leur famille qui ne peut être admis au Canada.	21
19(2)d)	Personnes ne se conformant pas aux conditions prévues à la présente loi.	1 671
TOTAL		3 770

⁹ Ces données ont été publiées par le Ministre le 30 avril 2002.

¹⁰ Selon les critères de non-admissibilité prévus dans la *Loi sur l'immigration* de 1976.

Tableau 8 : Permis délivrés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001¹¹ à des personnes au Canada, selon les dispositions aux termes desquelles des rapports ont ou auraient pu être produits¹²

Article de la Loi	Explication	Nombre
27(2)a)	Personnes appartenant à une catégorie non admissible autre que les catégories non admissibles prévues aux alinéas 19(1)h) ou 19(2)c).	84
27(2)b)	Personnes ayant occupé un emploi au Canada en violation de la <i>Loi sur l'Immigration</i> .	16
27(2)c)	Abrogé.	0
27(2)d)	Personnes ayant été reconnues coupables d'une infraction prévue au Code criminel ou d'un acte criminel prévu par une autre loi fédérale.	10
27(2)e)	Personnes demeurées au Canada après avoir perdu leur qualité de visiteur.	99
27(2)f)	Personnes n'étant pas entrées au Canada par la voie autorisée ou s'étant dérobées à l'interrogatoire ou à l'enquête prévu par la <i>Loi sur l'immigration</i> , ou qui se sont évadées alors qu'elles étaient légalement retenues ou détenues en vertu de la <i>Loi sur l'immigration</i> .	0
27(2)g)	Personnes admises au Canada ou y demeurant sur la foi de documents faux ou obtenus frauduleusement.	12
27(2)h)	Personnes entrées au Canada sans le consentement du ministre après en avoir été renvoyées.	3
27(2)i)	Personnes ayant perdu leur citoyenneté canadienne après l'avoir obtenue au moyen d'une fausse déclaration, d'une fraude ou de la dissimulation intentionnelle de faits essentiels.	0
27(2)j)	Abrogé.	0
27(2)k)	Personnes ayant été autorisées à entrer au Canada sous conditions mais ne s'étant pas présentées à l'interrogatoire complémentaire.	0
27(2)l)	Personnes manquant délibérément à leur obligation de subvenir aux besoins d'une personne à charge au Canada.	0
Total		224

11 Ces données ont été publiées par le Ministre le 30 avril 2002.

12 Selon les critères de non-admissibilité prévus dans la *Loi sur l'immigration* de 1976.